Directeur de Publication :
Brice PARINET

Coordonnées

Adresse postale (pour tout courrier)
B.P.90616
78053 SAINT-QUENTIN EN YVELINES CEDEX

Adresse physique (pour s'y rendre)
District des Yvelines de Football
41, avenue des 3 Peuples
78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX
Téléphone : 01 80 92 80 20
Télécopie : 01 80 92 80 31
Mail : administration@dyf78.fff.fr

Heures d'ouverture

LUNDI	9H00 – 12H30 14H00 – 18H00
MARDI	9H00 – 12H30 14H00 – 18H00
MERCREDI	9H00 – 12H30 14H00 – 17H00
JEUDI	9H00 – 12H30 14H00 – 17H00
VENDREDI	9H00 – 12H30 14H00 – 18H00

Composition

ALEXANDRE, ARTHUR, CLEMENTINE, CHLOE, EDOUARD, FRANCK, KARIM, MARC-ANTOINE, MATHIS, MICHELE, NICOLAS, SARAH, TIMEO, VINCENT, WILLIAM

Lignes directes DYF

Communication
Clementine LUNT - 01 80 92 80 26
Compétitions & Féminines
Marc-Antoine KELLER
01 80 92 80 37
Arbitrage
Sarah DEGAGE - 01 80 92 80 25
Dossiers FAFA & Service civique
Mathis FAUCHON - 01 80 92 80 44
Comptabilité & Terrains
Michèle COURTIN - 01 80 92 80 24
Règlements & Foot Animation
Alexandre OGEREAU
01 80 92 80 22
Discipline
Vincent RADENAC - 01 80 92 80 21
Technique
Franck BARDET - 01 80 92 80 30
Karim CHOUIKA - 01 80 92 80 27

YVELINES
TERRE DE FOOTBALL

ACADÉMIE DE VERSAILLES
Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Yvelines

AGENCE NATIONALE DU SPORT

EKINSPORT

Yvelines
Le Département

Mardi 27 octobre N°1906 Saison 2026/2027

JOURNAL NUMÉRIQUE OFFICIEL

SOMMAIRE

INFORMATIONS DIVERSES	2-4
COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS	5
COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS	8
COMMISSION DU FOOTBALL D'ANIMATION	10
COMMISSION DU FOOTBALL FEMININ	13
COMMISSION DU FOOTBALL DIVERSIFIE	14

CFI Seniors :

- ✓ Le 17/11 et 15/12 **(clôture le 03/11)**

Journée Complémentaire DF Coach Jeunes :

- ✓ Le 27/11 **(clôture le 16/11)**

Journée Complémentaire DF Coach Seniors :

- ✓ Le 29/01 **(clôture le 15/01)**

L'ACTUALITE DE LA SEMAINE

LA SEMAINE DU FOOT FÉMININ FAIT SON GRAND RETOUR !

Du 6 au 13 décembre 2026, le foot féminin sera mis à l'honneur dans les Yvelines. Joueuse, dirigeante, éducatrice, bénévole : cette semaine sert à nous rappeler que la place des femmes, c'est aussi sur le terrain.



LUN	MAR		MER	JEU		VEND	SAM	DIM
26	27	28	29	30	21	1		
2	3	4	5	6	7	8		
9	10		11	12		13	14	15

- **Réunion de rattrapage clubs U10-U13**
- **CFI U10-U13**
- **Module Foot en Marchant**
- **CFI U14-U19**

ZOOM SUR LE BAREME DISCIPLINAIRE

Un geste. Une parole déplacée. Un excès de tension.

Et c'est tout un club qui en subit les conséquences.

Persuadé que le respect des règles commence par leur connaissance, nous lançons cette nouvelle rubrique : à chaque numéro, un focus clair et concret sur le barème disciplinaire, ses règles et ses conséquences.

L'objectif est simple : mieux connaître les risques pour mieux se comporter sur et autour du terrain.

Faisons de la prévention notre meilleure défense.

Aujourd'hui, découvrez l'article 5 du barème disciplinaire : le comportement blessant, envers les membres du club adverse comme les officiels.

N'hésitez pas à partager, pour que plus aucun licencié ne puisse dire « je ne savais pas ».





L'équipe s'agrandit !

Afin de vivre au mieux la saison 2026-2027, nous accueillons au sein de notre équipe trois nouvelles têtes : Chloé, Timéo et Edouard. Chacun ayant des missions différentes, ils viennent renforcer le pôle activité sportive. Enfin Chloé, notre nouvelle salariée, en charge de la communication et de la citoyenneté. Timéo, en contrat d'alternance, sera chargé d'apporter son soutien aux différents salariés dans leurs missions. Enfin Edouard, service civique, sera en charge de missions concernant le football féminin. Souhaitons-leur la bienvenue !



COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Commission du 26/10/2026

Présents : N. OLLIVIER, J.P. LEDUC (Président), R. PANARIELLO
Excusée : Y. RUPERT, L. JOUBERT (Vice-Président),

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

1er rappel

U16

D3/D du 18/10/2026
55707325 MAGNY 78 FC 21 / CLAYES SOUS BOIS USM 21

U14

CC du 17/10/2026
79920427 CROISSY US 22 / ELANCOURT OSC 23
CY du 17/10/2026
79920840 MAGNY 78 FC 21 / TRIEL AC 21
79920842 LOUVECIENNES AS 21 / CLAYES SOUS BOIS USM 21
79920844 ENT. CERNA-BON-US17T 21/ PORT MARLY CS 21

2ème rappel avant amende et match perdu par pénalité
Au club recevant (Annexe 2 du R.S. du D.Y.F.)

U14

N2/B du 10/10/2026
55707638 CONFLANS F.C. 22 / VERNEUIL S/SEINE US 22

2ème rappel avant amende et match perdu par pénalité aux 2 clubs (Annexe 2 du R.S. du D.Y.F.)

SENIORS

CC du 11/10/2026
79675909 GUERVILLE ARNOUVILLE 2 / PORT MARLY C.S. 2
79675936 EPONE U.S.B.S. 2 / ELANCOURT O.S.C. 2

U17

D2/Adu 11/10/2026
79833069 CHANTELOUP LES V. US 1/ BONNIERES FRENEUSE 1
D2/C du 11/10/2026
55706928 TRAPPES ES 2 / BOIS D'ARCY A.S. 1

U15

D3/D du 10/10/2026
79467677 ELANCOURT O.S.C. 2 / TRAPPES E

FORFAIT NON AVISÉ

Annexe 2 du Règlement Sportif du DYF
(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)

U17

D2/B du 25/10/2026
79463839 MAUREPAS AS 2

U15

D3/C du 25/10/2026
79467933 LE PECQ US 21

COURRIERS

510192 CROISSY US
Courrier du club relatif à la fermeture de leurs installations le 1er novembre et à la refonte du calendrier Séniors D5
La Commission dit match ci-dessous à jouer à une date ultérieure.

SEN D5-C DU 01/11/2026
80742545 CROISSY US 2 / VOISINS FC 3

526859 JUZIERS FC
Le club demande la possibilité d'engager une équipe supplémentaire en Vétérans
La Commission ne peut accéder à votre demande, les poules étant complètes.
Si une équipe fait forfait général, vous pourrez alors la remplacer hors championnat.

512131 ESSARTS LE ROI AGS
Courrier du Club concernant la refonte des divisions de la D5.
Les matches ayant été joués contre des équipes qui ne sont plus dans la même poule ne seront malheureusement pas pris en compte.
La refonte a été réalisée afin que les équipes puissent jouer un véritable championnat dans des poules plus complètes.

DEMANDES DE DEROGATION ANNUELLE

528461 MESNIL LE ROI AS
Pour une meilleure gestion des vestiaires, demande pour les équipes suivantes :
U18 D2 à 12h30
Séniors D4 à 15h45
Séniors D4 à 15h45
La Commission donne son accord

DEMANDES DE MODIFICATIONS DE MATCH

SENIORS

D1-A DU 01/11/2026
55691617 ESF GUYANCOURT 1 / VILLENNES ORGEVAL 1
Demande de GUYANCOURT pour jouer le Samedi 31/10 à 19H30.
Refus de VILLENNES ORGEVAL.
La Commission est en attente d'un justificatif de la Mairie concernant la fermeture du terrain.
La Commission dira match à jouer le 20/12/2026 après réception.

D5-A DU 01/11/2026
55691744 OLYMPIQUE MANTES FC 2 / PORCHEVILLE FC 2
Demande de MANTES OLYMPIQUE pour inverser le match en raison de la fermeture du terrain de la Butte Verte.
Refus de PORCHEVILLE.

La Commission dit match à jouer à une date ultérieure.

D5-B DU 01/11/2026
80742400 ECQUEVILLY EFC 2 / FEUCHEROLLES USA 2
Demande d'ECQUEVILLY pour jouer à 13H.
L'horaire étant dérogatoire, la Commission donne son accord.

VETERANS

D5-A
79487018 OLYMPIQUE MANTES FC 1 / JUZIERS FC 1
Demande de MANTES OLYMPIQUE pour inverser le match en raison de la fermeture du terrain de la Butte Verte.
En attente de l'accord de JUZIERS avant Vendredi 30/10 à 12H.

D5-D
79488013 ESF GUYANCOURT 2 / PLAISIR PORTUGAIS AS 1
Demande de GUYANCOURT pour jouer à 12 H au terrain des Droits de l'Homme.
En attente de l'accord de PLAISIR PORTUGAIS avant Vendredi 30/10 à 12H.

U18

D2-D DU 01/11/2026
78858941 ETANG ST NOM ES 1 / VILLEPREUX FC 1
Demande de VILLEPREUX pour avancer l'heure du match.
Refus de ETANG ST NOM en raison de l'occupation du terrain.
La Commission dit match à jouer à une date ultérieure.

D2-D DU 01/11/2026
78858940 PLAISIROIS FO 2 / NEAUPHLE PONT. 1
Demande de NEAUPHLE pour jouer le 08/11/2026 à 11H (horaire dérogatoire)
En attente de l'accord de PLAISIROIS avant Vendredi 30/10 à 12H.

D2-E DU 01/11/2026
79462480 MONTIGNY LE BX AS 22 / RAMBOUILLET YVELINES 21
Demande Montigny pour jouer à 11H en raison de l'occupation des terrains.
L'horaire étant dérogatoire, la Commission donne son accord.

U15

D3-C DU 31/10/2026
79467979 ETANG ST NOM ES 1 / BUC FOOT AO 1
Demande de ETANG ST NOM pour jouer le 21/11/2026.
Le résultat du match de coupe ETANG ST NOM – LIMAY n'étant pas connu, la Commission ne peut accepter.

MATCHS REMIS

A JOUER LE 08/11/2026

VETERANS

D1-A
55695104 CARRIERES S/S US 31 / CHANTELOUP V. US 31

D5-B
79487204 CARRIERES S/S US 33 / ACHERES FC 31

U17

D2-B
55700730 BONNIERES FRENEUSE 2 / FOURQUEUX AS 1

A JOUER LE 15/11/2026

SENIORS

D5-C
80742581 CROISSY US 2 / TRIEL AC 2
80742582 LE PECQ US 2 / VELIZY ASC 2
80742533 MESNIL LE ROI AS 2 / VIROFLAY USM 2

D5-D
80743155 ABLIS SUD 78 1 / MAGNY FC 2
80743157 ST ARNOULT US 1 / HOUDANAISE REGION FC 2
80743158 VELIZY ASC 3 / ST CYR AFC 1
80743159 VILLEPREUX FC 2 / MESNIL ST DENIS ASL 2

A JOUER LE 03/01/2027

D5-C
80742578 ELANCOURT OSC 2 / MONTIGNY LE BX AS 3
80742579 JOUY EN JOSAS US 2 / MESNIL LE ROI AS 2
80742580 VOISINS FC3 / CELLOIS CS 2
80742583 VIROFLAY USM 2 / PORT MARLY CS 2

D5-D
80743156 ENT PEYSSARTS 1 / BUC FOOT AO 2
80743160 GAMBAIS AS 1 / COIGNIERES CITY 2

A JOUER LE 10/01/2027

SENIORS

D5-D
80743107 HOUDANAISE REGION FC 2 / ST CYR AFC 1
80743109 MAGNY 78 FC 2 / VILLEPREUX FC 2
80743111 ENT PEYSSARTS 1 / ST ARLOULT US 1
80743112 VELIZY ASC 3 / ABLIS SUD 78 1

A JOUER LE 07/02/2027

SENIORS

D5-D
80743113 ST ARNOULT US 1 / ABLIS SUD 78 1
80743114 GAMBAIS AS 1 / ENT PEYSSARTS 1
80743116 ST CYR AFC 1 / MAGNY 78 FC 2
80743117 MESNIL ST DENIS ASL 2 / HOUDANAISE REGION FC 2

A PROGRAMMER

SENIORS

D2-A
79552253 VELIZY AS C 1 / AS BUCHELOISE 1

D5-C
80742530 CELLOIS CS 2 / TRIEL AC 2
80742531 PORT MARLY CS 2 / VELIZY ASC 2
80742532 MONTIGNY LE BX AS 3 / LE PECQ US 2
80742534 JOUY EN JOSAS US 2 / VOISINS FC 3
80742535 CROISSY US 2 / ELANCOURT OSC 2
80742537 VIROFLAY USM 2 / JOUY EN JOSAS US 2
80742539 TRIEL AS 2 / MONTIGNY LE BX AS 3
80742540 VELIZY ASC 2 / CELLOIS CS 2
80742584 VELIZY ASC 2 /TRIEL AC 2
80742585 PORT MARLY CS 2 / LE PECQ US 2
80742586 CELLOIS CS 2 / VIROFLAY USM 2
80742587 MONTIGNY LE BX AS 3 / VOISINS FC 3
80742588 MESNIL LE ROI AS 2 / ELANCOURT OSC 2
80742589 JOUY EN JOSAS US 2 / CROISSY US 2

D5-D
80743108 COIGN IERES CITY 2 / MESNIL ST DENIS ASL 2
80743110 BUC FOOT AO 2 / GAMBAIS AS 1
80743115 VILLEPREUX FC 2 / BUC FOOT AO 2
80743118 COIGNIERES CITY 2 / VELIZY AS 3
80743162 COIGNIERES CITY 2 / VILLEPREUX FC 2
80743163 HOUDANAISE REGION FC 2 / GAMBAIS AS 1
80743164 MAGNY 78 FC 2 / ST ARNOULT US 1
80743165 BUC FOOT AO 2 / ABLIS SUD 78 1
80743166 ENT PEYSSART 1 / VELIZY AS 3

U18

D1-A
55695734 CARRIERES S/S US 21 / SARTROUVILLE ES 21
55695737 MONTIGNY LE BX AS 21 **/** BAILLY NOISY SFC 21

U15

D3-C
79467981 CARRIERES S/S US 2 / CHESNAY 78 FC 1

ERRATUM OBLIGATIONS

1° ANNEE D'INFRACTION

Article 11 du RS

549943 BOUGIVAL FOOTBALL
Le club satisfait aux obligations d'équipes

SUSPENSIONS DE TERRAINS

Conformément à l'article 40.7 du Règlement sportif, la Commission rappelle que le club doit proposer **au moins 15 jours avant la date du match** le terrain sur lequel se déroulera le match avec l'accord du propriétaire du terrain.
Le terrain proposé doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée ; ne peut être situé sur le territoire : - de la commune où se trouve le siège social du club, - d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente, - d'une commune se trouvant à moins de 10 kilomètres des limites de la commune où se trouve le siège social du club, - d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département des Yvelines. La Commission est seule juge du respect de ces dispositions. Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif. Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont réglés par le club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées.

U18

D1A DU 21/12/2025
53433789 - LIMAY A.L.J. 21 / VIROFLAY U.S.M . 21
Transmis de la Commission de Discipline du 20/01/2026 infligeant une suspension de terrain pour 5 matches fermes pour l'équipe U18 de LIMAY ALJ 21 évoluant en D1-A.

Un match n'ayant pas été purgé lors de la saison 2025-2026, la commission désigne le match suivant

D1-A DU 22/11/2026
55695705 LIMAY A.L.J. 21 / SARTROUVILLE ES 21

La Commission est en attente d'un nouveau lieu (remplissant toutes les conditions), le 7 Novembre 2026 au plus tard.

U15

D3A DU 29/11/2025
53441782 CARRIERES GRESILLONS 1 / ROSNY C.S. FOOT 1
Transmis de la Commission de Discipline du 03/02/2026 infligeant une suspension de terrain de 3 matches fermes pour l'équipe de CARRIERES GRESILLONS 1 évoluant en U15 D3-A.

Deux matches n'ayant pas été purgés lors de la saison 2025-2026 et l'équipe étant forfait général, la commission désignera les matches lors de la saison 2027-2028.

MATCH A HUIS CLOS

Conformément à l'article 40.6 du Règlement sportif, la Commission rappelle
Qu'en cas de match à huis clos, seules sont admises dans l'enceinte du stade les personnes suivantes :
les dirigeants des deux clubs, porteurs de leur licence F.F.F.,

Les dirigeants du club recevant devront être présents en nombre suffisant pour assurer l'organisation et le bon déroulement de la rencontre à huis clos.

b) les officiels désignés par le District,
c) les joueurs des équipes en présence, qui seront inscrits sur la feuille de match,
d) toute personne réglementairement admise sur le banc de touche,
e) les journalistes porteurs de leur carte officielle,
f) le propriétaire, le gardien et/ou responsable de la maintenance de l'installation sportive.

Dans tous les cas, les clubs concernés, organisateur et visiteur, ont chacun l'obligation de soumettre, à l'approbation de la Commission d'Organisation compétente, par écrit, **au plus tard le mardi à 12 H précédant la rencontre,** une liste de personnes (comportant leur identité, numéro de licence et fonction) susceptibles, en ce qui les concerne, d'assister au match à huis clos.

L'approbation de la liste par la Commission compétente ne vise pas la qualification et/ou la participation des personnes y figurant.

La liste précitée n'étant pas exclusive, la Commission d'Organisation compétente a la faculté d'accepter certaines personnes dont les fonctions ne sont pas visées ci-dessus.

Le non-respect des dispositions précitées peut entraîner la perte par pénalité de la rencontre au club fautif.

D5-D DU 10/05/2026 54726118 COIGNIERES CITY AS 1 / ST ARNOULT US 1
Transmis de la Commission d'Appel Départementale du 04/06/2026 modifiant la sanction pour donner 1 match à huis clos et 1 match de suspension de terrain avec sursis pour l'équipe Séniors 1 de COIGNIERES CITY AS évoluant en D5-D.
Le match n'ayant pas été purgé lors de la saison 2025-2026, la commission désigne le match suivant :

D4-C DU 01/11/2026
55694088 ASCCFC 1 / MAGNY 78 FC 1
Rencontre à jouer à 15h30.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

ANNEXE 11 DU R.S DU D.Y.F
RUBRIQUE «D'EXCEPTION»

La FMI est obligatoire pour les compétitions à 11 du District des Yvelines de Football.

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examinée par la Commission d'Organisation des Compétitions du DYF, sur rapport de l'arbitre, et sera susceptible d'entrainer une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. (cf. Annexe 11 du R.S du D.Y.F, rubrique «»).

L'Astreinte de la Ligue est réservée aux matches de Ligue et ne gère donc pas les problèmes de FMI des matches du District.
La tablette doit être à l'heure et à la date du jour et disposer de la dernière version de l'application Feuille de Match Informatisée
Une connexion Wifi n'est pas nécessaire le jour du match, à condition d'avoir récupéré les données de la rencontre (Annexe 11).

La Commission rappelle qu'il est très difficile de réaliser une FMI sur un smartphone et préconise fortement l'utilisation d'une
tablette (de dimension suffisante = 10.1).

Tous les courriers adressés à la Commission doivent être réalisés depuis l'adresse officielle du club.

U16

D3-A
79247205 EPONE USBS 21 / VAUXOISE ES 21
Pris note du rapport d'EPONE.
La Commission décide ne pas sanctionner.

CC U14

POULE UNQIUE DU 17/10/2026
79920427 CROISSY US 22 / ELANCOURT OSC 23

La Commission demande aux deux clubs un rapport détaillé sur la non-utilisation de la FMI.

FUTSAL SENIORS

D1-U
79918373 MANTES FUTSAL 78 / MONTESSON US
Pris note de 'arbitre centre officiel.
La Commission sanctionne l'équipe de MONTESSON d'un avertissement et d'une amende de 30€.

COMMISSION STATUS ET REGLMENTS

Réunion du 22/10/2026

Présents : MM. GUICHETEAU Didier (Président), DRAY Paul (Vice-président), DUPONT Jean-François (CD), MOLLER Didier (Secrétaire de séance), HOUZE Michel,

Excusés :
MM. DELESCHAUX Alain, COCOUDA Sébastien

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

EXAMEN DES FEUILLES DE MATCHS

U14

CC du 17/10/2026
79920414 VERSAILLES JUSSIEU 22 / MAISONS-LAFFITTE FC 22
Réclamation de MAISONS-LAFFITE FC sur la participation de 5 joueurs de VERSAILLES JUSSIEU qui auraient joué avec l'équipe supérieure de leur club celle-ci ne jouant pas le même jour ou le lendemain.
La commission transmet à VERSAILLES JUSSIEU pour ses éventuelles observations pour sa réunion du 29 octobre 2026 14h00.

D1 du 19/09/2026
55707448 BOUAFLE/FLINS ENT. / LES MUREAUX OFC

Demande d'évocation de LES MUREAUX pour infraction répétée aux règlements de BOUAFLE/FLINS ENT. Nombre excessif de joueurs mutés.
La commission transmet à BOUAFLE/FLINS ENT pour ses éventuelles observations pour sa réunion du 29 octobre 2026 14h00.

VETERANS

D5/B du 18/10/2026
79487197 ANDRESY FC 32 / MAISONS-LAFFITTE FC 33

Réclamation de MAISONS-LAFFITTE sur le fait que l'équipe d'ANDRESY a joué en chasubles non numérotées.
La commission transmet à ANDRESY pour ses éventuelles observations pour sa réunion du 29 octobre 2026 14h00.

U12

Critérium par année du 10/10/2026
79807409 RC CONFLANS 21 / MAISONS-LAFFITTE FC 22
Réclamation de MAISONS-LAFFITTE sur la participation et la qualification des joueurs BELGHITH Badis 9603340213, BENHADDA Ayoub 9603187829 et DELANOE --Gautier 9605750086 du RACING CLUB DE CONFLANS.
La commission transmet à RC CONFLANS pour ses éventuelles observations pour sa réunion du 29 octobre 2026 14h00.

U15F

U15F du 10/10/2026
79611454 CONFLANS FC 1 / CARRIERES SUR SEINE US 1
Examen de la feuille de match car celui-ci a été arrêté à la 43ème suite à une blessure mettant CONFLANS à 7 joueuses.
La commission demande un rapport circonstancié sur le déroulement du match et le nombre de joueuses de CONFLANS au coup d'envoi à :
Mrs HAMZAOUI, RIBEIRO et KOVALTCHOUK de CONFLANS FC et Mme. DECASTER de CARRIERES SUR SEINE pour sa réunion du 29 octobre 2026 14h00.

REPRISE DE DOSSIERS

U14 N3 du 10/10/2026
55707776 VELIZY ASC 22/CELLOIS CS 22
Dossier mis en délibéré.

SENIORS F

79613031 du 10/10/2026 LE PERRAY FOOT ES 1/ ELANCOURT OSC 1
Réserves d'ELANCOURT portant sur le nombre de joueuses mutées du PERRAY.
Dans le cadre de l'instruction de l'appel concernant la rencontre Senior F du 26/09/2026 LE PERRAY / BAILLY NOISY, des précisions ont été demandées à la Ligue à propos de la situation de plusieurs joueuses susceptibles de bénéficier de l'exemption du cachet Mutation sur le fondement des articles 117.b) et 117.d) des Règlements Généraux de la F.F.F..
La Ligue a confirmé par un mail du 20/10/2026 que les joueuses DUPONT Clara, BREBION Inès et DE OLIVEIRA avaient été dispensées du cachet Mutation le 08/10/2026, mais que toutes les autres joueuses venant de RAMBOUILLET étaient bien toujours Mutation.
La Commission des Statuts et Règlements avait, le 15/10, mis en délibéré le litige (réserves d'ELANCOURT sur le nombre de mutées du PERRAY) relatif à la rencontre en rubrique, rencontre non jouée que la Commission du Football Féminin a, le 19/10, donné perdue pour erreur administrative (0 point 0 but) au PERRAY pour en attribuer le gain à ELANCOURT (3 points 0 but) sur le fondement de l'article 39.3 du Règlement Sportif du District.
En tenant compte des informations obtenues de la Ligue, on constate que LE PERRAY a aligné, lors de la rencontre en rubrique, les joueuses suivantes, titulaires :
1 la joueuse R EGIS Clélia, d'une licence Mutation enregistrée le 10/07/2026,
2 la joueuse CLAVEL Enola, d'une licence A, enregistrée le 07/08/2026,
3 la joueuse MARIGNIER Elise, d'une licence Mutation enregistrée le 08/07/2026,
4 la joueuse NAGES Maeva, d'une licence Mutation enregistrée le 06/07/2026,
5 la joueuse TRIVES Lehna, d'une licence Mutation enregistrée le 15/07/2026,
6 la joueuse PINTO Charlotte, d'une licence A, enregistrée le 07/09/2026,
7 la joueuse DE OLIVEIRA Emma, d'une licence enregistrée le 08/09/2026, et qui a, le 08/10/2026, été dispensée du cachet Mutation au titre de l'article 117.b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,
8 la joueuse RAGOT Jade, d'une licence Mutation hors période, enregistrée le 23/07/2026,
9 la joueuse ALLARD BUREAU Louane, d'une licence Mutation enregistrée le 12/07/2026,
10 la joueuse BREBION Inès, d'une licence enregistrée le 11/09/2026, et qui a, le 08/10/2026, été dispensée du cachet

Mutation au titre de l'article 117.b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,
11 la joueuse LANGUEDOC Alexandra, d'une licence Mutation enregistrée le 15/07/2026,
12 la joueuse PEREIRA CORREIRA Lara, d'une licence Mutation hors période, enregistrée le 07/09/2026,
étant noté que les joueuses NAGES Maeva et ALLARD BUREAU Louane sont de catégorie U 17.
L'E.S. LE PERRAY FOOTBALL a ainsi inscrit sur la feuille de match de cette rencontre :

- 8 joueuses titulaires d'une licence Mutation, dont 2 ayant changé de club hors période, donc un nombre de joueuses mutées supérieur à celui autorisé par l'article 160.1.a) des Règlements Généraux de la F.F.F. (article 7.4.a) du Règlement Sportif),
- 2 joueuses de catégorie U 17 non autorisées médicalement à pratiquer en catégorie Senior

En conséquence la Commission dit :
Match perdu par pénalité à LE PERRAY (-1 point 0 but) pour en attribuer le gain à ELANCOURT (3 points 0 but).
Débit : 43€50 à LE PERRAY
Droit de réserves (Annexe 2 du Règlement Sportif du DYF – Dispositions financières).

Amende : 50€ (25€x2) à LE PERRAY
Motif : Participation irrégulière d'un joueur (Annexe 2 du Règlement Sportif du DYF – Dispositions financières) (Mutées en excédent sur la feuille de match).
Amende : 50€ (25x2) à LE PERRAY
Motif : Participation irrégulière d'un joueur (Annexe 2 du Règlement Sportif du DYF – Dispositions financières (joueuses U17 surclassées sans autorisation médicale).
Jean-François DUPONT n'a participé ni au débat ni à la délibération

U18F

D1 du 10/10/2026
79820789 BAILLY NOISY SFC 1/ MAISONS LAFFITTE FC 1
Réclamation de MAISONS LAFFITTE sur la qualification et la participation de la joueuse BOUAZIZ Selma 9604476078 de NAILLY NOISY qui aurait une licence U15 et ne bénéficierait pas dû sur-classement autorisé
Réponse de **BAILLY-NOISY SFC, remerciements**
Après vérification, la joueuse **BOUAZIZ Selma** a une licence U15 F sans sur-classement autorisé.
Après vérification, la joueuse **BOUAZIZ Selma** a une licence U15 F sans interdiction de sur-classement **et pouvait jouer la rencontre (article 7.1 du règlement de la compétition).**
En conséquence, la commission dit ;
Réclamation non fondée
Résultat acquis sur le terrain
Débit : 43,50€ à MAISONS LAFFITTE FC
Droit de réclamation (Annexe 2 du Règlement Sportif du DYF – Disposition financières).

COMMISSION FOOT ANIMATION

Commission du 26 octobre 2026

Présents : Thierry BOKOBZA (Président), MM., Marcel LACABANNE, Didier PELLETIER, Mme Monique ELISABETH

Absents : MM. Tony GABIER, Jean-Éric INACIO, Maxime GEIMEL, Adrien BARROIS, Michel LOUVEL, Laurent PATRIGEON

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

ETUDE LICENCES

Comme chaque année, la Commission a analysé votre nombre de licenciés par rapport au nombre d'équipes que vous avez engagé des U6 aux U13. Certains clubs se retrouvent actuellement en déficit de licenciés. La Commission vous demande une réponse de votre part pour le lundi 2 novembre prochain, sans quoi la Commission retira le nombre d'équipes concerné sur les plateaux U6 à U9 et vous désignera forfait sur les équipes U10-U13.

U6-U7

- COIGNIERES CITY : 2 équipes, manque 2 licenciés.
- EPONE USBS : 4 équipes, manque 1 licencié
- FONTENAY FLEURY FC : 5 équipes, manque 3 licenciés
- GARGENVILLE STADE : 3 équipes, manque 4 licenciés
- ISSOU AS : 4 équipes, manque 13 licenciés
- JUZIERS/MEULAN : 3 équipes, manque 3 licenciés
- LIMAY ALJ : 8 équipes, manque 4 licenciés
- MONTIGNY LE BX AS : 8 équipes, manque 6 licenciés
- ST CYR AFC : 3 équipes, manque 9 licenciés
- VAUXOISE ES : 2 équipes, manque 2 licenciés
- VIVONS FOOT MANTES : 4 équipes, manque 2 licenciés

U8-U9

- FONTENAY ST PERE AS : 2 équipes, manque 1 licencié
- LIMAY ALJ : 8 équipes, manque 7 licenciés
- ST CYR AFC : 3 équipes, manque 10 licenciés

U10-U11

- MANTES OLYMPIQUE FC : 1 équipe, manque 5 licenciés
- MANTES USC : 2 équipes, manque 3 licenciés
- VIVONS FOOT MANTES : 5 équipes, manque 5 licenciés

U12-U13

- DAMMARTIN EN SERVE AS : 1 équipe, manque 1 licencié
- CLAIREFONTAINE : 1 équipe, manque 2 licenciés
- MANTES USC : 2 équipes, manque 7 licenciés
- VIVONS FOOT MANTES : 2 équipes, manque 2 licenciés

Merci de votre retour pour nous expliquer les raisons de ce déficit.

REUNIONS DEBUT DE SAISON

La Commission a fait le bilan des clubs présents sur les 4 réunions de début de saison ainsi que des webinaires organisés. Elle regrette qu'un certain nombre de clubs ne se soient pas présentés ni en réunion physique (pourtant décentralisées), ni au webinaire complémentaire.

¤ *Pour les catégories U10-U13, la réunion s'est déroulée le lundi 26 octobre à 18h30 au siège du District*

U10-U13 : clubs absents

- BONNIÈRES FRENEUSE F.C.
- BOUAFLE FLINS S/SEINE ENT.
- CERNAY BONNELLES AS
- CONFLANS RACING
- CRAVENT F.C.
- FONTENAY ST PERE A.S.
- GARGENVILLE STADE
- HOUILLES S.O.
- ISSOU A.S.
- JOUY EN JOSAS U.S.
- LOUVECIENNES AS
- MANTES OLYMPIQUE
- MANTES VIVONS FOOT
- MANTES USC
- MANTOIS 78 F.C.
- PORCHEVILLE F.C.

- SARTROUVILLE ES
- ST CYR AFC
- VERSAILLES JUSSIEU A.S.
- VESGRE AS
- VÉSINET SCI

Amende : 60€ (30€ x 2)
Motif : Absence non excusée à convocation.

Votre club ayant été absent à cette réunion, nous vous informons qu'en cas d'anomalie constatée, que ce soit un défaut d'organisation de rencontres, des forfaits, ou une non-application des épreuves techniques, etc, la Commission vous sanctionnera d'une amende qui sera doublée.

CATÉGORIE u6-U9

Inscriptions tardives
BOUGIVAL FOOT : 4 équipes U6/U7 & U8/U9
La Commission vous informe que les 4 équipes U6-U7 sont intégrées et que les U8-U9 les plateaux étant déjà réalisés et vous intègrera sur les prochains plateaux

PARIS SAINT GERMAIN FC : 1 équipe en U8-U9
La Commission a pu vous intégrer parce que les plateaux n'étaient pas encore réalisés lors de la réception de votre mail.

Plateaux u8-U9 ESPOIRS

La Commission est toujours à la recherche d'un club pour intégrer les plateaux Espoirs à partir du 7 novembre prochain. La Commission a proposé à MARLY LE ROI d'intégrer le dispositif.

Challenge regional u9

CRAVENT FC
Le club souhaite se retirer du dispositif.
La Commission prend note et intègre PLAISIROIS FO.

MAGNY LES HAMEAUX
La Commission suite au forfait d'une des deux équipes déclare le club forfait sur la confrontation.
De manière générale, la Commission précise l'application suivante en cas de forfait d'un club ou d'une équipe.

CATÉGORIE U10/U11

U10-U11 ESPOIRS

La Commission alerte les clubs et leurs référents Espoirs, que pour toute rencontre supervisée sans que la licence d'éducateur fédéral ait été demandée, le club sera sanctionné d'une amende de 20€ par rencontre non couverte.

U10
- BOUGIVAL FOOT : **20€**
- ELANCOURT OSC : **80€**

U11
- ACHERES FC : **80€**
- CARRIERES S/S US : **80€**
- CELLOIS CS : **60€**
- HOUILLES SO : **20€**
- PORT MARLY CS : **80€**
- SARTROUVILLE ES : **20€**

U11 du 31/10/26
79499703 : CARRIÈRES S/S US 1 / NEAUPHLE PONT RC 78 1
Demande de CARRIÈRES S/S US pour jouer cette rencontre le 4 novembre à 14h15, son terrain étant fermé le 31/10.
En attente de l'accord de NEAUPHLE PONT. RC 78.

CATEGORIE U12/U13

U12-U13 ESPOIRS

La Commission alerte les clubs et leurs référents Espoirs, que pour toute rencontre supervisée sans que la licence d'éducateur fédéral ait été demandée, le club sera sanctionné d'une amende de 20€ par rencontre non couverte.

U12
- GUYANCOURT ES : **40€**
- HOUILLES SO : **20€**
- MANTES VIVONS FOOT : **80€**
- PLAISIROIS FO : **20€**
- SARTROUVILLE ES : **80€**

U13
- CLAYES SOUS BOIS USM : **80€**
- ÉLANCOURT OSC : **80€**
- GARGENVILLE STADE : **20€**
- MAISONS LAFFITTE FC : **80€**
- MONTESSON US : **20€**
- MONTIGNY LE BX AS : **80€**
- PECQ US : **80€**

U12 & U13 du 31/10/26
79502278 : CROISSY US 21 / PECQ US 21
79504458 : CROISSY US 1 / MONTIGNY LE BX AS 1
Le club de CROISSY US nous informe que ses terrains seront fermés à cette date en raison des vacances scolaires.
Accord de MONTIGNY pour accueillir à 11h00. La Commission décide match à jouer à MONTIGNY à 16h00.
En attente du PECQ US pour les U12.

CONFLANS FC
Courrier du club nous donnant l'identité de son encadrant U13.
La Commission, après vérifications, ne valide pas cet encadrant, celui-ci n'ayant pas le diplôme requis. Merci de lui fournir un éducateur diplômé pour le lundi 2 novembre 12h00 au plus tard, sans quoi l'équipe sera sortie du dispositif à la fin de la phase en cours.

U12-U13 DÉPARTEMENTAUX

PORCHEVILLE FC
Demande du club pour ajouter une équipe sans distinction d'âge à 1 équipe.
Accord de la Commission, l'équipe est intégrée en Poule F.

FEUILLES PLATEAUX MANQUANTES

U8-U9 CLASSIQUES

Amende après rappel : 20€
(Annexe 2 RS DYF)
Rencontres du 03/10/26

VILLENNES ORGEVAL FC
MAGNY 78 FC
GARGENVILLE STADE
GUYANCOURT ES

U8-U9 ESPOIRS

Amende après rappel : 20€
(Annexe 2 RS DYF)
Rencontres du 10/10/26

Fiche récapitulative
SARTROUVILLE ES (VERNEUIL ENTENTE VILLENNES ORGEVAL) manque feuille U8
CARRIÈRES S/S US : double envoi de la feuille U8 manque la feuille U9

Fiche équipe
LES MUREAUX OFC
ÉLANCOURT OSC
VERSAILLES 78 FC

CHALLENGE REGIONAL U9

Rappel avant amende
Rencontres du 17/10/26

Fiche équipe
VILLEPREUX FC
ESSART LE ROI AGS
MAUREPAS AS
AS FOURQUEUX
FOOTBALL CLUB D'ACHÈRES
ÉLANCOURT OSC
GARGENVILLE STADE
TRIEL AC
CARRIÈRES SUR SEINE US
ÉTANG ST NOM ES

Rappel : Fiche récapitulative (résultats erronés)
Sur les feuilles de challenge régional, le résultat à indiquer est l'addition des buts des différentes rencontres
VERNEUIL SUR SEINE US
GUYANCOURT ESF
SARTROUVILLE ES
ACHÈRES FC

CHALLENGE JOUR DE COUPE U10-U11

Rappel avant amende et matches perdus par pénalités à toutes les équipes
Plateaux du 17/10/26

U10
P04T1 : SARTROUVILLE ES : PECQ US, HOUILLES AC, MONTESSON US
P06T1 : MANTES VIVONS FOOT, LIMAY ALJ, VERNEUIL US, ISSOU AS
P09T1 : FEUCHEROLLES USA, CROISSY US, VÉSINET SCI, HARDRICOURT US

U11
P05T1 : ACHÈRES FC, ECQUEVILLY ESC, VERSAILLES 78 FC, CHANTELOUP US
P12T1 : BONNIÈRES FRENEUSE FC, LIMAY ALJ, ISSOU AS, MANTES VIVONS FOOT
P18T1 : PECQ US, POISSY FC, MONTIGNY LE BX

Rappel avant amende
Plateaux du 17/10/26

Challenge DYF
CROISSY US
VILLENNES ORGEVAL FC
SARTROUVILLE ES
MANTES VIVONS FOOT
ANDRÉSY FC
ST CYR AFC

FESTIVAL FOOT U13

Rappel avant amende et matches perdus par pénalités à toutes les équipes
Plateaux du 17/10/26

P18 : HOUDANAISE REGION FC (CARRIERES GRE, LIMAY, ECQUEVILLY)
P27 : ST CYR AFC (MONTIGNY, MONTFORT, HOUDAN)
P35 : CROISSY US (ELANCOURT, MAISONS LAFFITTE, CONFLANS RACING)
P40 : ELANCOURT OSC (MAGNY 78 FC, TRAPPES ES, ABLIS FC SUD)
P45 : SARTROUVILLE ES (ST GERMAIN FC, CHATOU AS)
P64 : CONFLANS RACING (BAILLY NOISY, ACHERES FC, VERSAILLES 78 FC)

FEUILLES MATCHS MANQUANTES

U10-U11 DÉPARTEMENTAUX

Rappel avant amende et neutralisation de la rencontre
Rencontres du 10/10/2026

Critérium par année U10
79803108 VÉSINET SCI/ ÉTANG ST NOM ES
79802324 ANDRÉSY FC / POISSY FC
79803123 AUBERGENVILLE FC / VILLENNES ORGEVAL
79803229 ÉLANCOURT OSC / RAMBOUILLET YVELINES

Critérium par année d'âge U11
79802086 ANDRÉSY FC / POISSY FC
79802131 VÉSINET SCI / ÉTANG ST NOM ES
79802206 ÉLANCOURT OSC / RAMBOUILLET YVELINES
79802309 CROISSY US / VÉLIZY ASC

Critérium sans distinction d'âge U11
79804649 ST CYR AFC / HOUILLES AC
79805020 ST CYR AFC / HOUILLES AC
79806236 VILLENNES ORGEVAL / CELLOIS CS
79894277 OLYMPIQUE DE MANTES / PORCHEVILLE

U12-U13 DÉPARTEMENTAUX

Amende après rappel au club d'accueil : 51,50€
(Annexe 2 RS DYF)
Neutralisation des rencontres
Rencontres du 10/10/2026

79917143 ÉLANCOURT O.S.C. 3 - FCRH LA VESGRE 2
79917174 MANTOIS 78 FC 4 - POISSY FC 4
79807364 CARRIÈRES S/SEINE US 2 - ECQUEVILLY E.F.C. 1
79807901 ECQUEVILLY E.F.C. 2 - F.C. ACHÈRES 2
79807903 LOUVECIENNES A.S. 1 - VERNOUILLET FC 1
79807957 VILLEPREUX F.C. 1 - MESNIL ST DENIS ASL 2
79808001 HOUILLES A.C. 4 - CHESNAY 78 F.C. LE 2
79808003 PECQ US LE 2 - FCFF 2
79808016 RAMBOUILLET YVELINES 3 - CARRIÈRES GRÉSILLONS 3
79917204 ÉLANCOURT O.S.C. 23 - FCRH LA VESGRE 22
79917299 MANTOIS 78 FC 24 - POISSY FC 24
79807517 CARRIÈRES S/SEINE US 22 - ECQUEVILLY E.F.C. 21

FEUILLES JONGLERIE MANQUANTES

U10-U11 ESPOIRS

Amende après rappel aux 2 clubs : 20€
& Pénalité sportive sur l'épreuve technique aux 2 équipes
Rencontres du 10/10/2026

U10
MANTES VIVONS FOOT / CELLOIS CS
MANTOIS 78 FC / NEAUPHLE PONT

U11
MANTES VIVONS FOOT / CELLOIS CS
MONTIGNY LE BX / CARRIÈRES S/ SEINE
SARTROUVILLE ES / GUYANCOURT ES
VÉLIZY AS / MUREAUX OFC

U12-U13 ESPOIRS

Amende après rappel aux 2 clubs : 20€
& Pénalité sportive sur l'épreuve technique aux 2 équipes
Rencontres du 10/10/2026

U13
79504708 PLAISIROIS FO 1 / SARTROUVILLE 1

ANOMALIES FEUILLES JONGLERIE

U12-U13 ESPOIRS

Rencontres du 10/10/2026

U12
79502410 HOUDANAISE RÉGION FC 21 / ST ARNOULT FC 21
Pénalité -1 pt à l'équipe HOUDANAISE RÉGION FC 21- Feuille épreuve non conforme

COMMISSION DU FOOTBALL FEMININ

Commission du 26 octobre 2026

Présents : Francis DUPRE (Président), Ibrahim BENLARBI, Aurélien FRAIOLI

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

2ème rappel avant amende et match perdu par pénalité aux 2 clubs (Annexe 2 du R.S. du D.Y.F.)

U15F A 8

Poule A du 10/10/2026
79688241 FCRH LA VESGRE 1 / MUREAUX O.F.C. 2

FORFAIT AVISÉ
1ER FORFAIT

Annexe 2 du Règlement Sportif du DYF

SENIORS F A 11

Poule A du 24/10/2026
79613010 MONTESSON US 1

FEUILLES PLATEAUX MANQUANTES CHALLENGE AUTOMNE

Rappel avant amende
Plateaux du 03/10/2026

U13 F

508864 TRAPPES ES
551985 PORT MARLY CS

PLATEAUX FILLOFOOT ET FOOT A 5

Les plateaux sont en ligne dans le module Foot Animation et Loisir jusqu'au 25 octobre 2026.

MATCHS A PROGRAMMER

U18 F

D1
79752452 - PLAISIROIS FO / RAMBOUILLET FC
79820797 - LES MUREAUX OFC / VOISINS FC

COURRIER

U18 F D1 du 31/10/206
79752447 MARLY ETANG 1 - MAISONS-LAFFITTE F.C 1
Courrier du club de MARLY LE ROI US demandant le report de la rencontre en joignant la convention établie avec sa mairie et expliquant la non-utilisation des infrastructures de la ville pendant les vacances scolaires
La Commission prend bien note de la convention. La Commission dit match à jouer le mercredi 25 novembre 2026 à 19h00. Elle pourra avancer la rencontre en cas d'accord des deux clubs.

COMMISSION FOOTBALL DIVERSIFIÉ

Membres **:** MM., D. PELLETIER (Président), L. JOUBERT, C. NOBLET (CDA), JP. ELISABETH, M. PRUDENT, N. TEXIER (Technique), JP. LEDUC (CD), M. CISSE (CDAI), P. GUILLEBAUX, R. PANARRIELLO, JM. RUBANY T. MORISSET (Vice-Président), C. DE SOUSAC, F. BERC, A. MESTAR,
L. PAINDEPICE

COUPE DES YVELINES FUTSAL JEUNES

Ces Coupe étant des compétitions officielles, les clubs doivent présenter
leurs licences sur l'application Footclubs Compagnon ou le listing des licences
imprimé par le club sur papier libre.
Par ailleurs :
Les protèges tibias sont obligatoires.
Les clubs ayant 2 équipes engagées sur un même plateau, merci de prévoir des maillots de couleurs différentes.

RESULTATS DES PLATEAUX

U12

Samedi 24 Octobre 2026
PLATEAU D'ELANCOURT

QUALIFIES : MONTIGNY 2 ELANCOURT 1

U16

Dimanche 25 Octobre 2026
PLATEAU D'ELANCOURT

QUALIFIES : ELANCOURT 1 MAGNY 78 FC 1
ELANCOURT 2 MONTIGNY 1

PLATEAU DE QUALIFICATION

Les heures de début indiquées correspondent
à l'heure où les équipes sont attendues.

U12
Dimanche 20 Décembre 2026

POULE A	POULE B
VILLENNES ORGEVAL 1	VILLENNES ORGEVAL 2
LIMAY ALJ 2	LIMAY ALJ 1
CARRIERES GRESILLONS A.S. 1	CARRIERES GRESILLONS A.S. 2
LES MUREAUX O.F.C. 2	LES MUREAUX O.F.C. 1
AUBERGENVILLE F.C.	CARRIERES SUR SEINE U.S.

PLATEAU DE VERNOUILLET
Gymnase Philippe de Dieuleveult
Route de Chapet
78540 VERNOUILLET

RESPONSABLE : A DETERMINER
Tél:

HORAIRE DU PLATEAU 8H30 à 13H00
Pas de buvette et restauration sur place

Le format est susceptible d'évoluer

U13
Dimanche 15 Novembre 2026

PLATEAU DE BOIS D'ARCY
Gymnase Collette Besson
5 Rue Etienne Jules Marey
78390 BOIS D'ARCY

RESPONSABLE : Loïc JOUBERT
Tél: 06 27 52 90 75

HORAIRE DU PLATEAU 13H30 à 17H30
Pas de buvette et restauration sur place

POULE A
ELANCOURT OSC 1
ELANCOURT OSC 2
ESSARTS LE ROI A.G.S. 1
ESSARTS LE ROI A.G.S. 2
BUC FOOTBALL A.O.

U13
Dimanche 6 Décembre 2026

PLATEAU DES CLAYES
Gymnase Guimier
14 Rue Pablo Neruda
78340 LES CLAYES SOUS BOIS

RESPONSABLE : xxx
Tél:

HORAIRE DU PLATEAU 9H00 à 17H00
Pas de buvette et restauration sur place

POULE A
MANTOIS 78 FC 1
MANTOIS 78 FC 2
LIMAY ALJ 1
LIMAY ALJ 2
VECTEUR SPORT
VERNEUIL US

U13
Dimanche 20 Décembre 2026

PLATEAU DE LIMAY
Gymnase Guy Moquet
Rue Charles Tellier
78520 LIMAY

RESPONSABLE : xxx
Tél:

HORAIRE DU PLATEAU 9H00 à 17H00
Buvette et restauration sur place

POULE A	POULE B
AUBERGENVILLE F.C. 1	AUBERGENVILLE F.C. 2
LIMAY ALJ 2	LIMAY ALJ 1
VILLENNES ORGEVAL 1	VILLENNES ORGEVAL 2
LES MUREAUX O.F.C. 2	LES MUREAUX O.F.C. 1
CARRIERES SUR SEINE U.S.	VECTEUR SPORT

U14
Samedi 19 Décembre 2026

PLATEAU DE JOUARS PONTCHARTRAIN
Gymnase Phélypeaux
Rue Louis Phélypeaux
78760 JOUARS PONTCHARTRAIN

RESPONSABLE : xxx
Tél:

HORAIRE DU PLATEAU 8H30 à 17H00
Pas de buvette et restauration sur place

POULE A	POULE B
FONTENAY FLEURY 1	FONTENAY FLEURY 2
MONTIGNY Bx 2	MONTIGNY Bx 1
St GERMAIN FC 1	St GERMAIN FC 2
MAGNY 78 FC 2	MAGNY 78 FC 1
CARRIERES GRESILLONS A.S. 1	CARRIERES GRESILLONS A.S. 2

FOOT EN MARCHANT

Vendredi 30 Octobre 2026

PLAISIRS
Organisation d'une animation pour Octobre Rose de 14h00 à 18h00

Vendredi 13 Novembre 2026

AUTEUIL LE ROI
Soirée découverte à partir de 19h00

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

Présents : Claude RUNAVOT (Président), Melvin GOMES, Stéphan PILLEMONT (Secrétaire de séance), Jean-Pierre PLANQUE (Vice-Président), (par visioconférence), Antonino SCARLATA, Julien RODRIGUES LOPES, Christophe NOBLET, Carlos DE SOUSA, Lotfi ZARKA, Gaël DELOIRIE, Philippe DEBEAUPUIS (par visioconférence)

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

Les contestations des décisions concernant les réserves techniques relatives à l'application des lois du jeu, prises par les C.D.A., sont examinées par la Section Lois du Jeu de la Commission Régionale de l'Arbitrage.

COURRIERS REÇUS

Courrier de **Frederic GOSSELIN**, en date du 08.10.2026, sollicitant un passage en qualité d'arbitre du dimanche matin.
La Commission accède à sa demande. L'arbitre sera affecté à la catégorie AFD2.

Courrier de **Mohamed SAIDI**, en date du 08.10.2026, relatif à la participation à un tournoi organisé par son club.
La Commission prend note et accède à sa demande.

Courrier de **Ameth Saloum DIEDHIOU**, en date du 09.10.2026, demandant d'arbitrer le dimanche seulement à 13h00.
La Commission prend note et ne peut accéder à sa demande.
La Commission ne peut lui garantir de le désigner tous les dimanches à 13h.
La Commission propose à l'officiel de changer de catégorie et de l'affecter le dimanche matin.
La Commission attend la décision de l'arbitre avant le 02.11.2026.

Courrier de **Iliass BAGHDADI,** en date du 12.10.2026, relatif à son absence au test de rattrapage.
La Commission en prend note.

Courrier de **Rida AZHARI,** en date du 14.10.2026, relatif à son absence au test de rattrapage.
La Commission en prend note.

Courrier de **Gabriel VERGHOTE,** en date du 14.10.2026, relatif à son absence au test de rattrapage.
La Commission en prend note.

Courrier de **AYMEN KAID,** en date du 15.10.2026, relatif à son absence au test de rattrapage.
La Commission en prend note.

Courrier de **Eric HENNEBICK,** en date du 14.10.2026, relatif à son absence au test de rattrapage.
La Commission en prend note.

Courrier de l'officiel**,** en date du 09.10.2026, relatif à une déconvocation tardive.
La Commission en prend note.
La Commission rappelle l'arbitre aux devoirs de sa charge.
Une copie de la présente décision est transmise à l'arbitre et à son club d'affiliation.

Courrier de **Samba SOW,** en date du 09.10.2026, relatif à une déconvocation tardive.
La commission a reçu son justificatif.
La Commission en prend note.

Courrier de l'officiel**,** en date du 16.10.2026, relatif à une déconvocation tardive.
La Commission en prend note.
La Commission décide de lui infliger un malus de 10 points ferme, et une amende de 20 **€,** conformément au Règlement Intérieur de la CDA.
Une copie de la présente décision est transmise à l'arbitre et à son club d'affiliation.

Courrier de **Melvin GOMES,** en date du 12.10.2026, relatif à son absence sur rencontre.
La Commission a reçu le certificat pour son absence.
La Commission en prend note et lui souhaite un prompt rétablissement.

Courrier de **Mohamed SAIDI** en date du 15.10.2026, relatif à son indisponibilité.
La Commission a reçu le certificat pour son absence.
La Commission en prend note et lui souhaite un prompt rétablissement.

Courrier de **Nazim BERNICHE**, en date du 14.10.2026, relatif à son absence à trois rencontres.
La Commission prend note et recontactera l'officiel une fois qu'elle aura rassemblé les informations nécessaires pour étudier le dossier.

Courrier de **Fabio PINTO,** en date du 12.10.2026, relatif à son absence sur rencontre.
La Commission prend note.
La Commission est en attente du justificatif.

Courrier de **Naoufel KHELASSI** en date du 12.10.2026, relatif à son absence sur rencontre.
La Commission prend note.
La Commission est en attente du justificatif.

Courrier de **Exaucé MOUKOLO,** en date du 12.10.2026, relatif à son absence sur rencontre.
La Commission prend note.
La Commission est en attente du justificatif.

Courrier de **Arnaud DUROT,** en date du 15.10.2026, relatif à une déconvocation tardive.
La Commission prend note et lui présente ses sincères condoléances.
La Commission est en attente du justificatif.

Courrier de **Dimo TCHAMBA,** en date du 13.10.2026, informant la Commission qu'il souhaite une dérogation pour arbitrer le samedi après-midi pendant la saison 2026-2027.
Celle-ci sera accordée une fois que l'officiel aura donné les 5 dates de championnat auxquelles il officiera le dimanche dans sa catégorie U18.

Courrier de l'officiel en date du 16.10.2026, informant la Commission qu'il souhaite une dérogation pour arbitrer le samedi après-midi pendant la saison 2026-2027.
L'officiel n'a pas effectué son tutorat inversé, préférant jouer avec son club, et a été également absent sur une rencontre préférant également jouer avec son club.
La Commission prend note et ne peut accéder à sa demande.
L'officiel est placé en non-désignation jusqu'à comparution devant la CDA.
Une copie de la présente décision est transmise à l'arbitre et à son club d'affiliation.

Courrier de **Godwin HOUNGBEDJI,** en date du 13.10.2026, relatif à une demande de congé sabbatique.
La Commission prend note.
La Commission accède à sa demande, sous réserve de la validation de sa licence pour la saison 2026/2027.

Courrier de **Julien ADOI**, en date du 19.10.2026, relatif à ses indisponibilités.
La Commission prend note.

Courrier de **Mohammed Badr EL BIJRI**, en date du 19.10.2026, relatif à ses indisponibilités.
La Commission prend note.

Courrier de la **CDA du VAL D'OISE,** en date du 15.10.2026, concernant le dossier **Abdelkader TABBI.**
La Commission en prend note.

Courrier de **Eden BELLITO**, en date du 12.10.2026, relatif à sa décision d'arrêter l'arbitrage pour la saison 2026/2027.
La Commission prend note et va convoquer l'officiel pour comprendre la situation.

Courrier de **Thomas MACE,** en date du 18.10.2026, relatif au renouvellement de sa licence.
La Commission en prend note.

Courrier de **Kwevy ROSALIE** du CELLOIS CS, en date du 19.10.2026, relatif aux désignations arbitrales du CELLOIS CS.
La Commission prend note mais ne peut accéder à la demande.
La Commission ne peut laisser les clubs décider des arbitres qui seront désignés sur leurs rencontres.
La Commission rappelle que cette mission relève exclusivement de la CDA.

Courrier de **Julien RIBEIRO,** en date du 19.10.2026, concernant ses désignations.
La Commission prend note et accède à sa demande.

Courrier de **Serigne DIOUF,** en date du 15.10.2026, relatif à sa décision d'arrêter l'arbitrage.
La Commission prend note.
La Commission félicite et remercie l'officiel pour les services rendus à l'arbitrage yvelinois.

Courrier de **Daniel CORNUAULT,** en date du 08.10.2026, relatif à sa décision d'arrêter l'arbitrage.
La Commission prend note.
La Commission félicite et remercie l'officiel pour les services rendus à l'arbitrage yvelinois.

Courrier de **Houcine FORLOUL**, en date du 14.10.2026, relatif à sa disponibilité.
La Commission prend note.

Courrier de **Abdel MESTARI**, en date du 12.10.2026, relatif à sa disponibilité.
La Commission prend note.

Courrier de **Abdelghafour BOUSSAIDI** en date du 12.10.2026, relatif à sa demande d'écusson.
La Commission prend note.

Courrier de **Fabrice DUBOIS** en date du 12.10.2026, relatif à la saisie d'une sanction administrative sur la FMI.
La Commission prend note.

Courrier de l'officiel en date du 19.10.2026, relatif à une déconvocation tardive.
La Commission prend note.
La Commission rappelle à l'arbitre que les justificatifs doivent être adressés dans les 48 heures à la C.D.A.
La Commission rappelle l'officiel aux devoirs de sa charge.
Une copie de la présente décision est transmise à l'arbitre et à son club d'affiliation.

Courrier de **Melvin GOMES,** en date du 15.10.2026, relatif à sa disponibilité.
La Commission prend note.

DÉCISIONS

- La Commission décide de désigner l'officiel dans la catégorie U14/U15 pour les trois prochaines rencontres, afin qu'il bénéficie d'un tutorat.

Cette décision fait suite à une réserve technique déposée lors de la rencontre MONTIGNY – MARLY LE ROI en U16 D1 du 18/10/2026, ainsi qu'à l'attribution d'un carton blanc lors de la rencontre VERSAILLES – LINAS MONTLHERY en coupe de Paris U17 du 11/10/2026.

- La Commission rappelle que le carton blanc est exclusivement applicable aux rencontres relevant des compétitions de District et ne peut, en conséquence, être utilisé dans le cadre des compétitions de Ligue.

La Commission prend acte de ces éléments et décide de cette désignation pour les trois prochaines rencontres.
Une copie de la présente décision est transmise à l'arbitre.

- La Commission décide de convoquer l'officiel le 28 octobre à 18h35, à la suite de l'exclusion d'un arbitre assistant lors de la rencontre LE PECQ – OLYMPIQUE DE MANTES du 11/10/2026 en coupe du Comité Senior.

- Courrier de l'officiel, en date du 08.10.2026, concernant son malus.
  La Commission prend en compte que l'arbitre a reçu la convocation du stage Futsal le 06 juillet 2026.
  L'officiel aurait dû faire un mail au District des Yvelines pour prévenir la CDA de son indisponibilité, s'il n'avait pas accès à son compte de désignation.
  La Commission prend note et maintient la sanction.

Compte tenu de l'indisponibilité d'arbitres en Seniors D2 durant la saison 2026/2027, et considérant que la CDA doit disposer d'un effectif désignable de 24 arbitres dans cette catégorie :

La Commission décide de promouvoir les arbitres suivants en catégorie Seniors D2 à compter du 26/10/2026 :

- **Mamadou BADIAGA**
- **Pierre BOISSEAU**
- **Abdelghafour BOUSSAIDI**
- **Melvin GOMES**
- **Khadamou SOUMARE**

La Commission décide, après avoir reçu leurs candidatures et effectué les observations des arbitres suivants, de les affecter dans la catégorie Assistant Spécifique 2 à compter du 26/10/2026 :

- **Ayoub ABALI (FAR)**

- **Hadarou BAOUA**
- **Yassine MANSOURI**
- **Doré MORTIER**
- **Léandre PAINDEPICE**

AUDITIONS

- Audition de l'officiel **Karim BIOUTI**

L'arbitre fait part à la Commission de sa situation médicale et personnelle l'empêchant d'arbitrer au cours de la saison 2026/2027.

L'officiel se met néanmoins à disposition pour effectuer des observations durant la saison et apporter son aide à la Commission, notamment lors des formations initiales à l'arbitrage.

La Commission remercie l'arbitre pour son investissement.

- Audition de l'officiel, suite à des absences sur rencontres,

La Commission regrette l'absence non excusée de l'officiel.
L'officiel a été absent sur 3 rencontres sans explication et sans motif valable :

- Rencontre en CY U16 du 27.09.2026 : AS BUCHELOISE - CROISSY US
- Rencontre en U14 D1 du 03.10.2026 : BOUAFLE-FLINS ENT - GUYANCOURT E.S.
- Rencontre en U16 D1 du 04.10.2026 : PECQ US LE - MONTIGNY LE BX AS

L'arbitre est placé en non-désignation jusqu'à comparution devant la Commission.
La Commission sanctionne l'officiel d'une amende administrative de 30 € pour absence non excusée à convocation d'une Commission (Annexe 2 du Règlement Sportif du District - Dispositions
financières)
Une copie de la présente décision est transmise à l'arbitre et à son club d'affiliation.

Aucune autre question n'étant abordée, et l'ordre du jour étant épuisé, la réunion a pris fin à 19h57